

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La Conciergerie Solidaire du Cotentin - LEROY MERLIN - La Glacerie

Article 1 . Objet :

La Conciergerie Solidaire du Cotentin propose à ses adhérents une offre de produits et de services sur mesure.

Ces services sont exclusivement destinés aux adhérents de La Conciergerie Solidaire du Cotentin.

Ils ont pour objet de faire gagner du temps aux salariés de l'entreprise LEROY MERLIN, et contribuent ainsi à l'amélioration de leur qualité de vie.

Afin de simplifier et sécuriser l'utilisation de ses services par les adhérents, La Conciergerie Solidaire du Cotentin devient leur unique interlocuteur.

Article 2 . Prise d'effet du contrat :

Le contrat d'adhésion ne prend effet qu'au retour à La Conciergerie Solidaire du Cotentin de la fiche d'adhésion dûment complétée, signée par l'adhérent et accompagnée des pièces justificatives demandées (autorisation de prélèvement, RIB, conditions générales de fonctionnement signées).

L'adhésion est confirmée lors de l'enregistrement du contrat. Le conciergerie fournira alors un N° adhérent.

Article 3. Durée du contrat :

Le contrat d'adhésion est conclu pour une période définie par l'adhérent. Sans demande de l'adhérent, l'adhésion est renouvelée automatiquement.

La notification de la résiliation de ce contrat, par tout moyen de communication écrit, devra respecter un préavis d'une semaine.

Article 4. Disponibilités :

Les services proposés par La Conciergerie Solidaire du Cotentin sont effectués en partie par des prestataires externes avec lesquels nous travaillons.

Article 9. Les engagements de La Conciergerie

La Conciergerie Solidaire du Cotentin fera en sorte que les fournisseurs et prestataires soient en mesure d'honorer toutes les commandes des adhérents. En cas d'échec, une solution de remplacement sera proposée ou la demande sera annulée.

Article 5 . Prix :

Les prix proposés par La Conciergerie Solidaire du Cotentin pour les produits ou services sont indiqués en Euro toutes taxes comprises.

Article 6. Livraison :

En cas de dépassement du délai de livraison affiché, La Conciergerie Solidaire du Cotentin s'engage à informer immédiatement l'adhérent et à lui proposer soit un nouveau délai, soit l'annulation de sa commande.

Article 7 . Dispositions financières :

Le règlement des prestations s'effectue directement à La Conciergerie Solidaire du Cotentin par prélèvement bancaire (le 10 du mois)

Article 8. Les engagements de l'adhérent :

Afin d'assurer la sécurité des adhérents, La Conciergerie Solidaire du Cotentin attribue un numéro d'adhérent lié à chaque contrat, qui doit être utilisé à chaque commande.

L'adhérent accepte de prendre soin de cet identifiant et de ne le confier à personne.

En cas de changement de coordonnées bancaires, l'adhérent adressera sans délai à la Conciergerie Solidaire du Cotentin, une nouvelle autorisation de prélèvement ainsi qu'un nouveau R.I.B.

L'adhérent est responsable du paiement des sommes dues au titre des prestations de services utilisées.

CGF

Solidaire du Cotentin.

La Conciergerie Solidaire du Cotentin s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la continuité et la qualité du service fourni à ses adhérents.

A La Glacerie, le

Article 10 . Dispositions générales :

Compte tenu de la nouveauté de La Conciergerie Solidaire du Cotentin et de ses services proposés, cette dernière se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales en concertation avec le Responsable de Leroy Merlin.

Signature de l'adhérent

Pour la Conciergerie